



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Etaient absentes :

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

22 - PÉRENNISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la commune d'Oloron Sainte-Marie, avec application au 1er janvier 2022.

A l'intérieur de ce règlement, figurent au point numéro 4, les modalités de mise en place du télétravail au sein de la collectivité, appelées ci-dessous :

- Activités éligibles,
- Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail,
- Locaux où il est possible de télétravailler,
- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,

- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Modalités de prise en charge des coûts relatifs à l'exercice du télétravail,
- Modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Un bilan de la période expérimentale du télétravail a été présenté lors du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 30 juin 2023, afin de recueillir l'avis de ces instances sur la mise en place de ce dispositif.

A l'issue de ces réunions, un avis favorable a été rendu à la pérennisation du télétravail.

Selon les évaluations présentées, Il en ressort un bilan positif pour les trois agents qui ont souhaité expérimenter le télétravail.

Aucun souci d'absentéisme, la motivation des agents est intacte et les objectifs de travail ont tous été atteints. Les agents estiment gagner du temps en réduisant les déplacements domicile-travail et ainsi avoir une meilleure qualité de vie.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la pérennisation du télétravail au sein de la Collectivité,
- **MODIFIE** le point numéro 4, article 2 du règlement de l'organisation et de la gestion du temps de travail, intitulé Télétravail en modifiant le terme « à titre expérimental », par le terme « installation durable du télétravail ».

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 03/10/2023



Bernard UTHURRY

